

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

CONSERVATION ET VALORISATION DES MONUMENTS ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

DOSSIER N° 13

SÉANCE DU 31 MAI 2024

Le Conseil départemental se réunit le vendredi 31 mai 2024 dans la salle Guillaume Louis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Nadège ARNAULT, Présidente de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

MME Nadège ARNAULT, M. Cédric DE OLIVEIRA, MME Pascale DEVALLEE, M. Olivier LEBRETON, M. Judicaël OSMOND, MME Sylvie GINER, M. Patrick MICHAUD, MME Valérie JABOT, M. Alain ANCEAU, MME Cécile CHEVILLARD, M. Etienne MARTEGOUTTE, MME Brigitte DUPUIS, M. Franck CHARTIER, MME Barbara DARNET-MALAQUIN, M. Bruno FENET, MME Valérie TUROT, M. Brice DROINEAU, MME Isabelle RAIMOND-PAVERO, MME Eloïse DRAPEAU, M. Jean-Gérard PAUMIER, MME Geneviève GALLAND, M. Gérard DUBOIS, MME Jocelyne COCHIN, M. Vincent LOUAULT, MME Anne TRUET, M. Rémi LEVEAU, M. Jean-Marie CARLES, M. Laurent THIEUX, MME Solenne MARCHAND, M. Bernard DESROSIERS, MME Ursula VOGT, M. François LAFOURCADE, MME Sabrina HAMADI, M. Franck GAGNAIRE

Sont absents et excusés :

MME Valérie GERVES a donné pouvoir à M. Cédric DE OLIVEIRA
M. Henri ALFANDARI a donné pouvoir à MME Nadège ARNAULT
MME Martine CHAIGNEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marie CARLES
MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à M. Laurent THIEUX

.....

PRIEURÉ SAINT-COSME - DEMEURE DE RONSARD : RÈGLEMENT CONCOURS "SLAMONS RONSARD" (ID WD : 31044)

Le présent rapport propose le règlement du concours « Slamons Ronsard » organisé par le Prieuré Saint-Cosme dans le cadre de l'année Ronsard

À l'occasion des 500 ans de la naissance de Pierre de Ronsard, le Prieuré Saint-Cosme - Demeure de Ronsard 37520 LA RICHE, propriété du Conseil départemental d'Indre-et-Loire organise, en partenariat avec La Meute Slam Compagnie, un concours de slam de poésie en langue française du 22 juin au 1^{er} septembre 2024.

Le choix des 3 meilleures vidéos du concours sera réalisé le 11 septembre 2024 (jour de l'anniversaire de Ronsard), elles seront diffusées dans l'exposition RonsArt jusqu'au 22 septembre 2024, sur la chaîne YouTube et les réseaux sociaux du monument.

Le règlement du concours « Slamons Ronsard » est joint en annexe du présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes du règlement du concours « Slamons Ronsard »*

.....
Acte exécutoire après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.
L'original de ce document a été signé électroniquement

RÈGLEMENT DU CONCOURS « SLAMONS RONSARD »

À l'occasion des 500 ans de la naissance de Pierre de Ronsard, le Prieuré Saint-Cosme, demeure de Ronsard 37520 LA RICHE, propriété du département d'Indre et Loire, organise en partenariat avec La Meute Slam Compagnie (<https://lameuteslam.wixsite.com/lameuteslam>) :

Un concours de slam de poésie en langue française du 22 juin au 1^{er} septembre 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Prieuré Saint-Cosme-Demeure de Ronsard 37520 LA RICHE, propriété du département d'Indre-et-Loire, organise un concours de slam de poésie en langue française du 22 juin au 1^{er} septembre 2024. L'élection des 3 meilleures vidéos du concours aura lieu le 11 septembre 2024 (jour d'anniversaire de Ronsard), elles seront diffusées dans l'exposition *RonsArt* jusqu'au 22 septembre 2024, sur la chaîne YouTube et les réseaux sociaux du monument.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Seule la participation à titre individuel est autorisée.

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous, à partir de 18 ans.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

Réalisation d'une vidéo de slam avec un texte de sa composition personnelle en hommage au poète Pierre de Ronsard.

Le fond et la forme sont libres mais les règles suivantes sont à respecter :

- une durée n'excédant pas 3 minutes,
- être proclamé a cappella, sans accompagnement musical.

ARTICLE 4 : LE PRIX

- les 3 lauréats gagneront une journée de coaching slam par la Meute Slam à Paris et un enregistrement en studio (frais de transport compris),
- les 3 lauréats pourront (selon leur souhait) se produire sur scène au Prieuré Saint-Cosme le 22 septembre 2024.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le règlement et la liste des pièces à fournir sont à la disposition des participants auprès du prieuré Saint-Cosme, ainsi que sur le site www.prieure-ronsard.fr.

Les pièces à fournir sont à retrouver en ligne sur www.prieure-ronsard.fr :

- formulaire d'inscription précisant Nom, Prénom(s), adresse mail, date de naissance du participant et votre autorisation pour le droit à l'image,
- joindre votre vidéo sous format « .mp4 » à prieureronsard@gmail.com entre le 22 juin et le 1^{er} septembre 2024 à 23h59.

Tout envoi ne comportant pas l'intégralité des renseignements et pas retenu.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 6 : LES GARANTIES

Tout participant, qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique (à titre individuel), et qu'il ne viole pas directement et/ou indirectement les droits de tiers.

ARTICLE 7 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité de sélection se compose d'agents et d'encadrants du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de l'équipe du prieuré Saint-Cosme, et de notre partenaire de la Meute Slam Compagnie (<https://lameuteslam.wixsite.com/lameuteslam>).

ARTICLE 8 : LE DEROULEMENT DE LA SÉLECTION

Le Comité de sélection fixera la liste des 3 lauréats.

Seront éliminées, les œuvres :

- ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement ;
- présentant un caractère raciste, xénophobe et/ou discriminants car susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale de quiconque.

Seront valorisés par les membres du jury, les critères suivants :

- émotions dégagées par le texte ;
- qualité de l'interprétation du candidat.

Pourront faire la différence, les œuvres :

- témoignant d'une recherche d'originalité (choix du lieu de la performance, éléments de mise en scène).

Les décisions du Comité de sélection seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les 3 lauréats seront informés par le Prieuré Saint-Cosme, par voie de courriel, au cours de la première quinzaine du mois de septembre 2024.

ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les lauréats du concours acceptent que leur projet puisse faire l'objet d'une diffusion dans l'exposition *RonsArt* se tenant au Prieuré Saint-Cosme, Demeure de Ronsard 37520 à La Riche jusqu'au 22 septembre 2024, ainsi que sur la chaîne YouTube et les réseaux sociaux, Instagram et Facebook du Prieuré St-Cosme-Demeure de Ronsard, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 10 : LA PARTICIPATION

Le Prieuré Saint Cosme-Demeure de Ronsard, est le seul habilité à régler les points non prévus au règlement.

Toute demande de précision de ces éventuels points devra être adressée à l'adresse mail du Prieuré Saint-Cosme, au plus tard quinze jours avant la fin du concours.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Prieuré Saint-Cosme se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours s'il estime que les circonstances l'exigent, sans qu'il y ait possibilité de recours. Ni la collectivité, ni le partenaire la Meute Slam ne pourront faire l'objet d'une réclamation visant à engager leur responsabilité. Le cas

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240531-CD_310524_00013-DE

échéant, les candidats seront informés de ces modifications ou annulations sur le site web du Prieuré Saint-Cosme : www.prieure-ronsard.fr.

ARTICLE 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Chaque candidat devra justifier d'une assurance de responsabilité civile personnelle, en produisant une attestation en cours de validité à la date du concours.

Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux dégradations et/ou vols dont les participants pourraient être victimes pendant toute la durée du concours.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le



ID : 037-223700014-20240531-CD_310524_00013-DE